

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

N° CCAS_2022DL038

Date de convocation : 8 décembre 2022

Affichage du compte-rendu : 20 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CCAS - BUDGET PRINCIPAL - Règlement budgétaire et financier

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Souade KACI, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Muriel PETIT, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI), Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Gilles BARRET), Florence BUACHE (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Alain VIOLLET)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération n° CCAS_2022DL028 du 23 juin 2022 adoptant pour le budget principal du CCAS la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° CCAS_2020DL047 du 10 décembre 2020 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations et le seuil de faible valeur du budget principal et du budget annexe,

Considérant que la ville de Corbas a mis en place le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que les établissements publics locaux créés par les communes sont appelés, depuis le 1^{er} janvier 2022, à adopter le référentiel M57 dès lors que les communes ont adopté le référentiel M57,

Considérant que du fait de la mise en place de la nomenclature M57, le CCAS doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Considérant que la réglementation ne permet pas le passage de la nomenclature M22 en M57, ce qui est le cas du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement,

Il y a lieu de mettre en place pour le budget principal du CCAS un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **AUTORISE** le Règlement Budgétaire et Financier de la ville qui sera annexé à la présente délibération ;
- **ABROGE** la délibération n° CCAS_2020DL047 du 10 décembre 2020 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations et le seuil de faible valeur du budget principal et du budget annexe,

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,